COMMUNE DE DUN LE PALESTEL

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de DUN LE PALESTEL légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Laurent DAULNY, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2025.

Etaient présents : M. Laurent DAULNY, Maire, M. Eric DUPEUX, Mme Mireille MANEAU et M. René BAZOT-BOURROUX, adjoints, Mme Marie-Josèphe VUIBERT, M. Gérard DE GRAEVE, Mmes Jeanne CALLARD, Mireille JANVIER, M. Bernard COLNET, M. José FREITAS, Mmes Dominique COCHIN, Nathalie LAUNOY et MM. Fabrice PRIANT et Damien QUILLON.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. José FREITAS, Conseiller municipal.

Excusée : Mme Joëlle TABAUD.
Absent : Néant.
A reçu procuration : Néant.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 31 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation des décisions prises suite délégations au Maire
- Tirage au sort des jurés d'assises 2026
- MAPA : consultations et décisions
    - Chauffage école maternelle
    - Maison de santé : avenants aux MAPA
    - Eau : diagnostic pour CVM sur conduites eau PVC
    - Transfert marché maintenance portes coulissantes
    - Démolition bâtiment Grande rue
    - Autres
- Travaux école élémentaire : plan de financement modifié
- SDEC - Réaménagement des installations d'éclairage public suite à enfouissement – programme 2026 : avant-projet détaillé et plans
- Budget principal : décision modificative
- Budget eau – assainissement : décision modificative
- Compétences eau et assainissement
- Référent(s) apostille
- Demandes de subventions
- Budget principal : Créances éteintes
- Budget eau – assainissement : Créances éteintes
- Locations et charges maison de santé
- Personnel communal :
    - Créations de postes
    - Compte Personnel de Formation et congés formation
    - Protection sociale complémentaire
- SDIC 23 : adhésion des communes de Saint Dizier la Tour et Saint Martial le Vieux
- Motion réouverture du service de radiothérapie de l'hôpital de Guéret
- Affaires diverses.
    - Organisation du 60ème critérium cycliste
    - Succession – legs à la bibliothèque
    - Creuse Sud-Ouest : dépôt de l'accord de territoire Creuse aval en Creuse.

I - Présentation des décisions prises suite délégations au Maire

Monsieur le Maire présente les décisions prises suite aux délégations consenties par le Conseil municipal. Elles concernent la démolition d'une cheminée à l'école élémentaire suite à des infiltrations d'eau, l'achat de potelets, corbeilles, d'une boite à livres, l'installation d'un câble réseau mairie pour que la sauvegarde soit déplacée dans les locaux des écoles, l'achat de panneaux de signalisation.

II – Tirage au sort des jurés d'assises

Le tirage au sort de 6 électeurs est réalisé pour un nombre de jurés retenus de 2. Les personnes tirées au sort doivent être âgées de plus de 23 ans au 31/12/2025, soit nées avant le 31/12/2002

Peuvent ensuite demander une dispense sur justificatif(s) les personnes de + de 70 ans, celles qui n'ont pas leur résidence principale en Creuse, celles qui ont un motif grave (surdité par ex) et celles qui ont exercé les fonctions de jurés depuis moins de 5 ans.

III - MAPA : consultations et décisions

1– Chauffage école maternelle

La chaudière de l'école maternelle est percée. Elle a été réparée de façon provisoire mais il faut envisager un nouveau mode de chauffage.
Le SDEC propose de réaliser un audit pour plusieurs solutions et pouvoir bénéficier de subventions. Vu l'urgence le SDEC propose une étude simplifiée et prend en charge l'étude à 65 % du montant HT.
Ensuite selon le mode de remplacement choisi, une demande de DETR au titre de 2026 ou du fonds vert pourra être déposée. Pour le fonds vert il doit être prouvé qu'une économie d'au moins 40 % sera réalisée.

2 – Maison de santé : avenants aux MAPA

Il est nécessaire de valider les fiches de travaux modificatifs et les devis correspondants. Les avenants au marché seront notifiés pour le lot 2 à la SAS NOUVELLE BERNARDEAU suite à une plus-value pour muret talon ouest et linteau percement mur existant et une moins-value pour suppression caniveau sous auvent. Il en est de même pour le lot 6 avec SMAC afin d'acter une moins-value pour suppression de reprise de l'étanchéité sur l'aile 1, sauf couche de finition.

Monsieur le Maire est autorisé à signer de nouveaux avenants, fiches et devis si nécessaire pour la suite des travaux afin de ne pas retarder les travaux. Il devra en rendre compte à la réunion de Conseil municipal suivant.

3 - Eau : diagnostic CVM (chlorure de vinyle monomère) sur conduites eau pvc

Le 19 mars, l'ARS a adressé un courrier à tous les producteurs et distributeurs d'eau potable, responsables de la gestion CVM sur la totalité du territoire de compétence.
L'instruction de 2020 précise le rôle dans cette gestion :

- Détenir la connaissance patrimoniale des réseaux d'eau à risque CVM (obligation des collectivités en termes de connaissance patrimoniale des réseaux)
- Définir et réaliser un programme d'analyses
- Mettre en place les actions correctives en cas de non-conformité
- Transmettre sans délai à l'ARS les résultats non conformes
- Informer les consommateurs.

Dans le schéma directeur d'adduction en eau potable réalisé par INFRALIM en 2019, les canalisations en PVC ont été répertoriées. Il est donc nécessaire de faire réaliser une étude sur ces parties canalisations.
Trois bureaux d'études seront consultés pour réaliser cette étude. Des analyses devront ensuite être réalisées sur les tronçons définis.
L'agence de l'eau Loire-Bretagne peut financer cette étude à hauteur de 50 %. Le Conseil départemental a préparé le cahier des charges.

4 – Maintenance des portes automatiques mairie : transfert marché de KONE SA à KDB France

Par courrier reçu le 22 avril 2025, la société KONE avec laquelle la commune a un contrat de maintenance pour les portes automatiques de la mairie, annonce qu'à compter du 1er juillet 2025, les marchés en cours conclus avec KONE SA seront transférés, sous réserve de l'accord de la commune, à KDB France (nouvelle filiale de KONE).
Si le Conseil valide ce transfert il est nécessaire de signer un avenant.
Le Conseil municipal valide ce transfert et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

5 – Démolition Bâtiment Grande rue

Une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée pour l'aménagement du centre bourg avec l'agence d'attractivité en 2023. Ce projet comporte la démolition du bâtiment situé Grande rue (ancien bâtiment LAFONT).
L'agence d'attractivité a augmenté sa mission d'assistance et a donc préparé le dossier de consultation pour la démolition.
C'est également l'agence qui va publier le marché, réceptionner les offres et établir l'analyse.

Il est donc nécessaire d'approuver le dossier de consultation des entreprises.

Ce projet pourra peut-être bénéficier d'un fonds friches.

IV - Travaux école élémentaire : plan de financement modifié

Après avoir notifié les marchés, les montants sont modifiés et le nouveau plan de financement est validé.

V - SDEC - Réaménagement des installations d'éclairage public suite à enfouissement – programme 2026 : avant-projet détaillé et plans

Il est rappelé que le Conseil a décidé de lancer l'enfouissement des lignes électriques en accord avec le SDEC sur le secteur défini. En même temps il sera procédé au réaménagement des installations d'éclairage public suite à l'enfouissement avenue de Verdun, rue du 8 mai, rue du 19 mars 1962 et route de Villard.

L'avant-projet comprenant un mémoire technique, le plan de financement et les plans est approuvé par le Conseil municipal. Ces travaux pourront bénéficier d'une DETR et de subventions du SDEC.

V – Budget principal – décision modificative n° 1

Sur le marché de la maison de santé, des entreprises ont demandé à bénéficier d'une avance. Afin de pouvoir récupérer l'avance au moment du paiement des factures il est nécessaire de passer des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement sur le chapitre 041 ainsi :

- Article 231- dépenses (ordre à l'intérieur de la section) : 150 000 €
- Article 238 – recettes (ordre à l'intérieur de la section) : 150 000 €

En écritures réelles, il est également nécessaire de transférer des crédits pour le règlement d'études :

- Article 231 (travaux en cours) : - 20 000 €
- Article 203 (études) : 20 000 €.

Suite à une erreur d'arrondi entre la saisie du budget et la délibération il est nécessaire d'ajuster les crédits pour créances douteuses :

- Article 681 – dépenses pour provision pour créances douteuses : 1.00 €
- Article 6588 – autres : - 1.00 €.

VI – Budget eau – assainissement – décision modificative n° 1

Suite à une erreur d'arrondi entre la saisie du budget et la délibération il est nécessaire d'ajuster les crédits pour créances douteuses :

- Article 6817 – dépenses pour provision pour créances douteuses : 1.00 €
- Article 678 – autres charges exceptionnelles : - 1.00 €.

VII – Suppression de l'obligation du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes

La loi 2025-237 du 11 avril 2025 vise à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ». Le transfert n'est donc plus obligatoire aux communautés de communes pour les communes ne l'ayant pas encore effectué.
Le Conseil municipal décide de ne pas transférer ces deux compétences et de conserver ces deux services.

VIII – Désignation référent(s) apostille

Monsieur le Maire explique que depuis le 1er mai 2025, il est demandé à chaque commune de désigner le ou les référent(s) de l'apostille.
Pour circuler à l'étranger, les actes publics français doivent préalablement faire l'objet, hors cas de dispense, d'une légalisation ou d'une apostille, afin d'attester de l'authenticité de la signature, du sceau ou du timbre qui y figurent.
L'apostille est actuellement délivrée par les parquets généraux près les cours d'appel et la légalisation est délivrée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

L'objectif de la réforme initiée par la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 est de transférer la compétence pour délivrer ces formalités au notariat et de les dématérialiser.
Les notaires qui en seront chargés devront pouvoir comparer la signature figurant sur le document qui leur sera soumis et celle de l'agent public mentionné dans l'acte public en qualité de signataire, et donc consulter les spécimens de signature des agents publics associés à leur qualité.
A cet effet, le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 prévoit la création d'une base de données nationale des signatures et une obligation d'alimentation par les autorités publiques. Afin de pouvoir procéder à l'alimentation de cette base via le Portail sécurisé mis en place par le Conseil supérieur du notariat, chaque mairie doit désigner un ou plusieurs référents et en transmettre le ou les noms ainsi que l'adresse mail au Conseil supérieur du notariat, sur une adresse mail dédiée.
Les mairies devront ensuite actualiser et mettre à jour cette base suivant la prise de fonction, la modification ou la cessation des fonctions de l'agent.
Quatre référents seront nommés par arrêtés de Monsieur le Maire : deux élus signataires et deux agents administrateurs et signataires.

IX - Demandes de subventions
Le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite à deux demandes de subventions. Pour l'une des deux demandes il propose de conseiller à cette association de se tourner vers la Communauté de Communes du Pays dunois.

X – Budget principal – créances éteintes
La Trésorerie demande d'émettre un mandat au 6542 « créances éteintes » pour un montant de 2072.72 € suite à des impayés.

XI – Budget eau-assainissement – créances éteintes
La Trésorerie demande d'émettre un mandat au 6542 « créances éteintes »
- pour un montant de 405.39 € correspondant à des factures d'eau de 2023 à 2025 pour un abonné.
- pour un montant de 155.18 € correspondant à une facture d'eau de 2024 pour un second abonné.

XII – Locations et charges maison de santé
1 – Demande réduction de loyer.
Une locataire à la maison de santé demande à bénéficier d'une réduction de loyer suite à des problèmes personnels. Le Conseil ne souhaite pas donner suite à cette demande, le loyer pratiqué étant déjà très bas.

2 – Demande réduction charges locataire maison de santé
Suite à un problème de régulation du chauffage, le Conseil octroie une annulation de la moitié des charges locatives sur l'année 2024 au locataire qui en a fait la demande.

XIII – Personnel communal
1 – Créations de postes
L'agent administratif au grade d'adjoint administratif de 1ère classe a demandé une mutation au 1er septembre 2025.
Afin de recruter pour son remplacement il est décidé de créer un poste de rédacteur et un poste de rédacteur principal de 2ème classe.
L'offre d'emploi portera sur ces deux grades et également sur les grades d'adjoint administratif de 1ère classe (poste devenant également vacant suite au départ de l'agent) et de rédacteur principal de 1ère classe resté vacant. L'offre a déjà été publiée afin de recevoir les candidatures fin juin pour des entretiens début juillet et un recrutement à compter du 1er août.

2 - CPF (Compte personnel de Formation)
Le CPF permet à l'ensemble des agents publics civils, agents titulaires et contractuels d'acquérir des droits à formation qui prennent la forme d'heures et peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement.
La formation peut être sans lien avec le contexte professionnel de l'agent, mais pour une évolution professionnelle.
L'alimentation du CPF est de 25 heures par an jusqu'à 150 heures.
La mobilisation est à l'initiative de l'agent. Dans ce cas, l'agent va utiliser les heures de son CPF pour effectuer sa formation.

Si la commune n'a pas délibéré, en cas d'acceptation, elle prend en charge l'intégralité des frais pédagogiques liés à la formation. Une délibération permet une prise en charge des frais dans la limite du plafond fixé.
Un refus doit être motivé. La décision peut être contestée devant la CAP ou la CCP.
Le Conseil décide une participation de 500 € par action de formation, par an et par agent dans la limite globale de 1000 € par an pour l'ensemble des demandes.
Cette délibération sera entérinée après avis du CST.
La demande sera formalisée au moyen de l'imprimé de demande joint à la délibération.

Ensuite la réponse motivée doit intervenir dans les 2 mois. Le silence vaut refus. Le Conseil opte pour un mode de traitement au fil de l'eau.

3 – Protection sociale complémentaire – mandat au centre gestion pour consultation et conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé.

A compter du 1er janvier 2026, la commune devra participer à la protection sociale complémentaire des agents.
Le Centre de gestion a proposé de lancer une consultation pour négocier et aboutir à un contrat répondant au plus près au besoin.
Une lettre d'intention a été transmise au CST pour avis qui a rendu un avis favorable.
Le Conseil a décidé,

- de retenir le principe de la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ;
- de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de Gestion entend conclure ;
- de donner mandat au Centre de Gestion pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
    - en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 € bruts mensuels / agent,
    - selon une fourchette comprise entre ce minimum et 20 €. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.
- Prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de Gestion pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.
- Autorise le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

XIV – SDIC 23 – Adhésion nouvelles communes

Le SDIC 23 a délibéré le 20 mars 2025 en faveur de l'adhésion des communes de Saint Dizier La Tour et de Saint Martial le Vieux. Le Conseil municipal se prononce favorablement à ces deux adhésions.

XV – Motion pour réouverture rapide du service de radiothérapie de l'hôpital de Guéret

L'AMR 23, par mail en date du 5 avril 2025, propose aux communes de prendre une motion pour une réouverture rapide du service de radiothérapie de l'hôpital de Guéret.
Le service est à l'arrêt en raison du manque de personnel qualifié. Initialement, c'est l'absence de la radiophysicienne médicale en arrêt maladie qui a posé problème, suivie par le non-renouvellement du contrat du médecin radiothérapeute.
Le Conseil municipal vote la motion qui consiste à demander de remédier sans délai à la carence constatée, notamment par la mise immédiate à disposition par le CHRU de Limoges qui détient l'autorisation d'activité du praticien hospitalier manquant et par le recrutement de tout personnel nécessaire à la réouverture du service de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret qui est un centre associé au CHRU de Limoges.

XV – Affaires diverses :

- **60ème critérium cycliste**

Le 60ème critérium aura lieu le 9 août.
Comme discuté lors des précédentes réunions de Conseil, la commune a décidé de participer à l'animation de cette manifestation.
Un spectacle LASER a été réservé et sera organisé place du Champ de Foire après la course. La prestation sera facturée pour 3 548.77 € HT (4 258.53 € TTC).

Des décorations seront installées sur certaines vitrines de commerces non occupées et des bâches seront imprimées et disposées à plusieurs endroits (reproduction de photos et affiches). Le coût total de ces décorations est de 2 704.00 € HT (3 244.80 € TTC).

- **Succession**

Une personne a, dans son testament, légué tous ses livres, CD, DVD et VHS à la bibliothèque de Dun le Palestel.

- **Creuse Sud-Ouest : dépôt de l'accord de territoire Creuse aval en Creuse**.

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest porte depuis un an la coordination de l'accord de territoire aval en Creuse (2025-2027). L'année 2024 a permis de finaliser le diagnostic et de définir la stratégie de territoire accompagnée de sa feuille de route. Elle s'est achevée par l'élaboration du programme d'actions de l'accord de territoire Creuse Aval en Creuse.
La commune est très peu concernée mais elle l'est dans le cadre du SIARCA.
Une enquête publique est en cours concernant le dossier déposé par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest portant sur une demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration environnementale au titre de la loi sur l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.